

LIVRET VI

MESURES D'**A**CCOMPAGNEMENT DE LA **M**ISE EN **Œ**UVRE DU **SCOT** ET **S**UIVI DE L'**A**NALYSE DE LA **S**ITUATION

Sommaire

I – DES MESURES D’ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT page 126

HABITAT

EQUIPEMENTS

COMMERCES

AGRICULTURE

ENVIRONNEMENT

II – SUIVI DE L’ANALYSE DE LA SITUATION page 135

I – DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

« Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement » (extrait du décret du 25 mai 2005) sont difficiles à déterminer compte tenu du caractère essentiellement stratégique du SCOT du Pays Yon et Vie, c'est pourquoi, il est proposé de faire référence aux mesures d'accompagnement mises en place autour du SCOT : le Contrat Territorial Unique.

Etant donné que projet de SCOT du Pays Yon et Vie a été élaboré en même temps que la Charte de Territoire et de son plan d'action (Convention de Développement Local - Contrat Territorial Unique), ces deux documents sont extrêmement liés et complémentaires. Aussi, la Convention peut être considérée comme un prolongement du SCOT.

La Convention de Développement Local – Contrat Territorial Unique (période 2004/2007) identifie les actions qui seront instaurées pour répondre aux objectifs de la Charte de Territoire et du SCOT, et qui font l'objet d'un plan de financement. Suivant l'objet de l'action participent le Syndicat Yon et Vie, les communes, les communautés de communes et la Région.

Les actions sont présentées ici par thématiques : Habitat, Transports, Equipements, Economie et Tourisme, Agriculture, Environnement.

Elles sont complétées par des actions engagées par d'autres partenaires sur des programmes spécifiques, pouvant elles aussi être considérées comme des mesures accompagnant l'instauration du SCOT.

En complémentarité avec ces mesures concrètes ont été adoptés les principes suivants, visant à approfondir à terme le SCOT du Pays Yon et Vie :

- Poursuite des études, réflexions et débats par le groupe de travail SCOT sur des thématiques sensibles déjà développées dans le SCOT actuel :
 - Logement social
 - Déplacements et transports en commun
 - Espaces agricoles
 - Environnement
 - Rééquilibrage du développement du territoire

HABITAT

■ Inciter à la réalisation d'études urbanistiques et paysagères dans tous les nouveaux lotissements

Afin d'accompagner une croissance démographique importante sur le Pays Yon et Vie, les communes ont largement développé leur parc de logement. Cela s'est traduit par la création de nombreux lotissements, qui représentent un risque de banalisation de l'espace par le développement d'un habitat standard.

Pour limiter ces effets négatifs, le Pays Yon et Vie souhaite encourager la diversification de l'habitat. Plus précisément, cette action vise à :

- changer les habitudes de travail en rendant « automatique » le recours à un architecte-paysagiste qualifié dès le début de l'opération
- sensibiliser les élus aux nouvelles réflexions sur la qualité des lotissements
- aider à la réalisation d'aménagements relatifs à l'accessibilité des bâtiments publics existants

■ Poursuivre la politique de ravalement de façades et inciter à la restauration de bâtiments de caractère

Cette opération a pour vocation :

- d'améliorer l'esthétique du patrimoine bâti, dans les périmètres définis (démarche qualité)
- d'éviter la banalisation des constructions, les erreurs de mise en œuvre de matériaux, des travaux de réhabilitation ne respectant pas les caractéristiques architecturales du bâti
- de servir de référence, d'exemple et ainsi inciter les personnes des autres secteurs à réaliser aussi de telles améliorations
- d'inciter à la sauvegarde du patrimoine local
- d'améliorer l'image et donc l'attractivité du Pays Yon et Vie

Il s'agit d'une part d'inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des maisons et des constructions situées dans un périmètre défini dans chaque commune. D'autre part, il s'agit de réaliser un inventaire des bâtiments de caractère, publics et privés, d'intérêt public dans chaque commune.

TRANSPORTS

■ Réaliser une étude sur les transports collectifs et semi-collectifs (en cours)

Le Syndicat Intercommunal Yon et Vie souhaite initier une politique efficace de déplacements à l'échelle du Pays permettant de :

- favoriser les échanges en améliorant l'accessibilité
- limiter les déplacements automobiles pour éviter l'engorgement de la ville-centre
- réduire les émissions de gaz à effet de serre

Cette étude préalable a pour but de rechercher des solutions alternatives conciliant l'obligation de déplacements domicile-travail sur l'ensemble du Pays et la réduction du seul stationnement au centre-ville du chef-lieu.

EQUIPEMENTS

■ Aider à la mise en place de structures pour l'enfance et la petite enfance

La présente action vise à permettre aux communes de répondre aux attentes des familles et des entreprises, en facilitant la relation entre vie professionnelle et vie privée.

Il s'agit d'une aide à la mise en place de structures d'accueil pour la petite enfance et l'enfance, en dehors des temps scolaires (haltes-garderies, crèches, centres multi-accueil, centres de loisirs...).

ECONOMIE ET TOURISME

■ Favoriser le maintien du dernier commerce ou la mise en place d'un premier commerce dans les communes et quartiers

Cette action a pour but de constituer un meilleur maillage du territoire, notamment en terme de commerces et service de proximité, prenant en compte l'évolution des modes de vie.

Elle se traduit par une aide au maintien du dernier commerce ou la création d'un premier commerce dans une commune rurale ou dans un quartier de la ville via la mise en place d'un concept de type multiservices.

■ Mener une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC)

Lancée en juin 2004, l'ORAC permet aux très petites entreprises (moins de dix salariés), commerciales, artisanales et de services, réalisant un chiffre d'affaire annuel de moins de 762 000 euros HT et dont la surface commerciale est inférieure à 400 m², de bénéficier de subventions de modernisation et de développement.

Elle concerne les communes de moins de 19 000 habitants.

■ Créer un fonds de concours de promotion du commerce et de l'artisanat de proximité

Face à la concurrence importante observable sur le territoire élargi (Nantes, Challans), le Pays Yon et Vie doit répondre à une triple exigence :

- densifier l'offre globale face à l'évasion
- densifier l'offre du centre-ville de La Roche-sur-Yon
- maintenir un maillage de territoire en milieu rural conjuguant qualité du service rendu et rentabilité pour l'exploitant

Le Syndicat Yon et Vie souhaite prolonger la démarche d'animation commerciale engagée dans les deux communautés de communes afin que se crée à l'échelle du Pays une dynamique favorable au maintien du commerce de proximité et de l'artisanat, et une stratégie promotionnelle commune à l'ensemble des entreprises commerciales et artisanales du Pays Yon et Vie.

■ Aménager des Parcs d'Activités Communautaires

Cette action vise à mettre en place des outils susceptibles de créer un environnement propice à la compétitivité économique avec notamment la mise à disposition d'infrastructures de qualité.

Ceci permettra de répondre aux attentes des chefs d'entreprises, de manière à favoriser l'implantation des entreprises et donc la création d'emplois.

■ Mettre en place une politique de communication touristique de Pays

Cette action a pour but de faire connaître le Pays Yon et Vie en présentant la diversité de son territoire, la richesse de son patrimoine touristique, historique et culturel. Il convient donc de trouver une image pour le territoire et de la communiquer, notamment aux sorties d'autoroute, pour accroître la fréquentation touristique du Pays.

Deux priorités ont été retenues pour cette politique de communication :

- éditer des documents de présentation du Pays
- réaliser une communication ciblée valorisant le territoire Yon et Vie à l'arrivée de l'autoroute A87.

AGRICULTURE

■ Maintenir et assurer la pérennité de l'activité agricole

Pour pouvoir répondre aux problèmes actuels et anticiper sur les problèmes à venir, un observatoire de l'agriculture périurbaine a été créé par la Chambre d'Agriculture. Il a pour objet l'analyse de la situation actuelle, la création d'un répertoire des exploitations fragilisées, la mise en place d'une méthodologie d'analyse et d'approche concernant l'adaptation des sièges d'exploitation et le suivi et l'actualisation des données (recensement de l'activité agricole chaque année par enquête dans chaque commune).

■ Aider au transfert des sièges d'exploitation situés sur les zones sensibles

En 2003, la Chambre d'Agriculture a réalisé pour le compte du Syndicat Yon et Vie un diagnostic de territoire relatif à la problématique de fragilisation des sièges d'exploitations.

Ce diagnostic a montré que l'agriculture, confrontée à une pression de plus en plus forte de l'urbanisation, laisse souvent la place à de nouvelles activités (infrastructures, routes, lotissements, zones d'activité, etc.).

Lorsque cette pression est devenue trop forte, il s'agit donc de permettre à l'agriculteur de transférer le siège de son exploitation et ainsi de l'aider à développer durablement son activité.

■ Soutenir l'amélioration de l'épandage des effluents d'élevage et l'utilisation des produits phytosanitaires

Cette action vise à limiter les risques de pollution de l'environnement ainsi que les risques d'intoxication de l'utilisateur dans l'optique d'une maîtrise des ressources en eau et d'un renforcement des politiques d'assainissement.

Cette action consiste à verser une aide aux Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) et entreprises agricoles pour moderniser leur matériel d'épandage des fumiers et des lisiers. Il s'agit en outre de les aider à acquérir du matériel de pulvérisation des produits phytosanitaires plus respectueux de l'environnement.

ENVIRONNEMENT

■ Soutenir la construction de locaux phytosanitaires et d'aire de remplissage des pulvérisateurs

Cette action s'inscrit dans la volonté de maîtriser les risques de pollutions des eaux. Elle vise à limiter les risques de pollutions accidentelles.

Cette action se traduit par une aide à la construction d'un local phytosanitaire et à la réalisation d'une aire de remplissage des pulvérisateurs.

■ Mettre en place la CRAPE (Convention Régionale d'Aménagement des Paysages et de l'eau, en cours)

Cette politique régionale a pour objet l'accompagnement de politiques locales de protection et de mise en valeur des espaces et milieux naturels, le paysage constituant à cet égard un indicateur précieux.

La contractualisation avec la Région se déroule en deux temps :

- une première aide est accordée pour la réalisation d'une étude préalable comprenant un diagnostic et un programme d'actions en cours
- une enveloppe est ensuite attribuée pour la réalisation des travaux prévus dans le programme d'actions.

■ Sensibiliser les habitants à l'intérêt du tri des déchets

Les communautés de communes développent de nombreuses actions en ce sens notamment vis à vis des produits recyclables industriellement et des déchets fermenticibles :

- possibilité de combiner à la fois la promotion du tri des déchets individuels et récolte des déchets ménagers tous les 15 jours (avantage financier sur la taxe des ordures ménagères)
- promotion et diffusion de composteurs individuels ou groupés

II – SUIVI DE L'ANALYSE DE LA SITUATION

Principes méthodologiques :

Conformément,

- à l'article L. 122-14 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'établissement public procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la délibération portant approbation du SCOT – ou de la dernière délibération portant révision du SCOT à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement,
- à l'article L. 121-11 du code de l'urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 121-10 comme devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, dont les Schémas de Cohérence Territoriale, décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et , dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives,

il est prévu de mettre en place un dispositif de suivi pour mesurer et analyser les résultats de l'application du schéma au regard des orientations formulées et des thématiques abordées dans le Document d'Orientations Générales, et notamment de ses incidences environnementales, et, contribuer ainsi à l'évaluation du projet de territoire.

Les mesures d'accompagnement de la mise en œuvre du SCOT devront elles même faire l'objet d'une évaluation, notamment en terme d'efficacité.

L'évaluation ex ante définira les indicateurs qui permettront de suivre la mise en œuvre et de rendre compte des résultats. Une présentation des indicateurs avec des données qui constitueront « le point zéro » du suivi sera disponible dans les 6 mois après l'entrée en vigueur du SCOT.

A mi-parcours de l'application du schéma, un bilan intermédiaire pourra être réalisé afin d'analyser l'état d'avancement et permettre d'éventuelles adaptations nécessaires (adaptations des objectifs et/ou des modes d'actions et/ou des conditions de mise en œuvre) et de renforcer si nécessaire la mobilisation des acteurs.

Enfin au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans suivant l'approbation du SCOT, une évaluation finale sous forme d'un bilan des résultats obtenus, au regard des objectifs initiaux ou adaptés à mi-parcours, et des incidences environnementales au sens large (économiques, sociales et écologiques) pourra être menée.

Indicateurs de suivi proposés :

Pour chaque indicateur

- Définition d'un « point zéro » : dernière valeur connue et disponible à la date de la rédaction de ce document puis suivi de son évolution dans le temps, au fur et mesure des mises à jour ; mises à jour de périodicité différentes selon les indicateurs, d'où l'intérêt d'un bilan évaluatif à mi-parcours et en phase finale.
- Etude des disparités spatiales (entre communes ou agrégat de communes) pour les indicateurs disponibles et pertinents à la commune. Certains indicateurs ne prenant sens que sur l'ensemble du territoire (Pays Yon et Vie).

Finalités en terme de développement durable	Orientations et/ou thématiques déclinées dans le DOG du SCOT, en lien avec les spécificités du territoire	Indicateurs	Type d'indicateur	Echelle d'analyse
Assurer la diversité de l'occupation des territoires	Rééquilibrer le développement démographique du territoire en visant l'essor du sud, sans porter préjudice au nord du territoire <i>(chapitre 1 du Document d'Orientations Générales - DOG)</i> <i>Pour tous ces indicateurs : études du rapport Nord/Sud</i>	Effort de construction : volume et % d'accroissement du parc <i>(suivi annuel de la construction neuve autorisée référence N-1)</i>	Indicateur d'action	Commune Syndicat Yon et Vie
		Evolution : - nombre de naissances - nombre de décès	Indicateur d'effet	Commune Syndicat Yon et Vie
		Chiffres de Population <i>(tableau des premiers résultats du dispositif RP)</i>	Indicateur d'effet	Commune Syndicat Yon et Vie
		Solde migratoire selon l'âge, Mobilité résidentielle selon l'âge <i>(sur 5 ans)</i>	Indicateur d'effet	Commune Syndicat Yon et Vie

Finalités en terme de développement durable	Orientations et/ou thématiques déclinées dans le DOG du SCOT, en lien avec les spécificités du territoire	Indicateurs	Type d'indicateur	Echelle d'analyse
Assurer la diversité de l'occupation des territoires (suite)	Rééquilibrer le développement démographique du territoire en visant l'essor du sud, sans porter préjudice au nord du territoire (suite)	Nombre de résidences principales à la taxe d'habitation (<i>suivi annuel référence N-1</i>)	Indicateur d'effet	Commune Syndicat Yon et Vie
		Recettes fiscales des collectivités (suivi annuel référence année N-1)	Indicateur d'effet	Commune Syndicat Yon et Vie
	Diversifier l'offre d'habitat pour favoriser l'équilibre social de l'habitat par la mixité sociale, familiale et générationnelle (<i>chapitre 4 du DOG</i>)	Suivi de la construction neuve (<i>suivi annuel référencé année N-1</i>) par - Type d'habitat (individuel, collectif, intermédiaire groupé, foyer-logements) - Statut d'occupation (locatif, propriétaire occupant, propriétaire investisseur) : part du locatif dans la construction neuve - Surface construite - Part des logements ordinaires conventionnés dans l'effort global de construction	Indicateur d'action	Commune
		Part des logements ordinaires conventionnés dans le parc de résidences principales (à la TLH) (<i>suivi annuel référencé année N-1, déclaration annuelle des bailleurs, fin décembre</i>)	Indicateur d'effet	Commune
		Part des personnes âgées vivant seules sur le parc social (<i>enq. triennale des bailleurs</i>)	Indicateur d'effet	La Roche sur Yon
		Part des familles monoparentales sur le parc social (<i>enq. triennale des bailleurs</i>)	Indicateur d'effet	La Roche sur Yon
		Poids des minima sociaux parmi l'ensemble des ménages (<i>CAF suivi annuel référence année N-1</i>)	Indicateur d'effet	Commune
		Part des ménages se situant sous le seuil de bas revenus (<i>CAF suivi annuel référence année N-1</i>)	Indicateur d'effet	Commune

Finalités en terme de développement durable	Orientations et/ou thématiques déclinées dans le DOG du SCOT, en lien avec les spécificités du territoire	Indicateurs	Type d'indicateur	Echelle d'analyse
Assurer la diversité de l'occupation des territoires (suite)	Diversifier l'offre d'habitat pour favoriser l'équilibre social de l'habitat	Part des foyers imposés (<i>Données Revfisc suivi annuel référence année N-2</i>)	Indicateur d'effet	Commune
	par la mixité sociale, familiale et générationnelle (suite)	Rapport interdécile des revenus imposables des ménages (<i>Données Revfisc suivi annuel référence année N-2</i>), Revenus médian 1 ^{er} et 3 ^{ème} quartil	Indicateur d'effet	Commune
	Assurer la diversité des fonctions urbaines (Chapitre 6 du DOG)	Evolution de l'équilibre habitat / emploi : - Surface construction autorisée : habitat / locaux non résidentiels (<i>suivi annuel de la construction neuve référencée année N-1</i>) - Fiscalité locale : fiscalité des ménages / fiscalité des entreprises (<i>suivi annuel référencé année n-1</i>)	Indicateur d'action Indicateur d'effet	Commune
	Rééquilibrer le développement économique du territoire en visant l'essor du sud, sans porter préjudice au nord du territoire	Surfaces autorisées de locaux non résidentiels par type : bureaux, commerces, industries, agricoles, autres (suivi annuel de la construction neuve référence année N-1)	Indicateur d'action	Commune
	(chapitre 1 du DOG) <i>Pour tous ces indicateurs : études du rapport Nord/Sud</i>	Créations d'entreprises et taux de survie à 5 ans	Indicateur d'action	Commune de La Roche sur Yon

Finalités en terme de développement durable	Orientations et/ou thématiques déclinées dans le DOG du SCOT, en lien avec les spécificités du territoire	Indicateurs	Type d'indicateur	Echelle d'analyse
Faciliter l'intégration urbaine des populations (suite)	Affirmer la place du Pays , organisé autour d'une ville chef-lieu de département (rayonnement et attractivité) dans l'armature urbaine du grand ouest <i>(chapitre 1 du DOG)</i>	Développement des fonctions métropolitaines supérieures ; nombre emplois créés, part dans l'ensemble des emplois créés par secteur d'activité <i>(suivi annuel données Assedic référencées année N-2)</i>	Indicateur d'action	Pays
		Niveau de qualification de la population <i>(estimation annuelle à partir de 2009) / niveau de qualification des emplois (suivi annuel à partir de 2009 source recensement et suivi annuel à partir DADS référencées année N-2)</i>	Indicateur d'effet	Pays
		Part des cadres (fonction publique et secteur privé) dans l'ensemble des emplois <i>(suivi annuel données Assedic et DADS référencées année n-2)</i>	Indicateur d'effet	Pays
	Créer du lien social Développer la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'électeurs inscrits (évolution) - % de votants aux élections locales(dernières élections municipales, cantonales) 	Indicateur d'effet	Commune
Economiser et valoriser les ressources	Gestion des espaces : Avoir une gestion économe de l'espace Eviter une urbanisation diffuse, limiter l'étalement urbain Maîtriser la consommation d'espace Maintenir une ceinture verte <i>(chapitres 3 et 7 du DOG)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface en AU i ouverte à l'urbanisation (% par rapport à total en AU I) - Surface à urbaniser (I et II) / surface déjà urbanisée 	Indicateurs d'action	Commune

Finalités en terme de développement durable	Orientations et/ou thématiques déclinées dans le DOG du SCOT, en lien avec les spécificités du territoire	Indicateurs	Type d'indicateur	Echelle d'analyse
Economiser et valoriser les ressources (suite)	Développer des modes de transports alternatifs à la voiture <i>(chapitres 5 et 9 du DOG)</i>	Km de pistes cyclables aménagés	Indicateurs d'action	Pays
		Relevé des pratiques innovantes : covoiturage, autopartag, pédibus...	Indicateur d'action	Pays
		Suivie de l'expérimentation du Plan Déplacement Entreprises de La Ville de La Roche-sur-Yon	Indicateur d'action	Pays
		Nombre de personnes engagées dans ces nouveaux modes de déplacements	Indicateur d'effet	Pays
	Gestion de l'eau	Gestion du réseau d'assainissement (extension du réseau, dépenses engagées pour son entretien)	Indicateur d'action Indicateur de moyens	Commune
		Disponibilité des ressources en eau Intensité de l'exploitation des ressources en eau	Indicateur d'action	Pays
Valoriser le patrimoine	Préserver les espaces agricoles (suite)	Surfaces agricoles utiles par statut juridique (nombre d'exploitations, taille moyenne, âge des exploitants agricoles)	Indicateur d'effet	Pays
Assurer la santé publique	Cadre de vie et prévention des risques	Suivi de la résorption de l'habitat insalubre : nombre d'actions menées dans ce sens (plomb, amiante...)	Indicateur d'action	Pays
		Parcs municipaux de véhicules électriques	Indicateur d'action	Pays
		Zones à risque ou soumises à des risques individuels ou technologiques, de type SEVESO ou nuisances sonores (nombre / superficie / localisation cartographique)	Indicateur d'effet	Pays